



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis
No 21/2024 relatif à l'octroi d'un crédit
d'investissement du patrimoine administratif de CHF
CHF 1'792'350.00 TTC pour couvrir les frais liés au
projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts
protectrices de la Commune de Veytaux

Dates : 20.01.2025

Rapporteur : M. Stéphane THÉLIN X

Membres : M. Cédric IMSAND X
M. Hervé CASTIONI X

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 20 janvier 2025 en présence de M. Igor Rinaldi, Municipal et M. Martin Von der AA, garde forestier de notre territoire. Nous les remercions de leur disponibilité et de nous avoir présenté le présent préavis avec précision et d'avoir répondu aux questions que nous leurs avons posées.

Le préavis présenté est complet et développe avec précisions et compétences les besoins de nos forêts communales et privées ainsi que les apports et coûts financiers.

Nous voulons rappeler que les forêts de la commune de Veytaux jouent un rôle important de protection pour notre village, la route cantonale, la ligne de chemin de fer et l'autoroute. Elles protègent des avalanches dans les hauts de la commune dans la région des Rochers de Naye et des chutes de pierres pour la forêt plus proche du village sans oublier le rôle social qui n'est pas négligeable car beaucoup de monde apprécie de se balader ou pratiquer son sport sur les multiples sentiers.

Nos forêts représentent environ 55% du territoire communale.

Pour maintenir un rôle de protection, la forêt doit être entretenue afin d'éviter d'avoir des arbres trop âgés qui ne laissent plus passer la lumière et empêche la repousse des jeunes arbres pour le rajeunissement de cette dernière. De plus les racines de ces vieux arbres retiennent beaucoup de cailloux qui deviendraient un danger lors d'un déracinement.

Il est important de maintenir une population de résineux dans les zones de montagne afin de garantir une prévention des avalanches efficaces.

Enfin le rôle social de la forêt, s'il n'est pas indispensable, il est en revanche très émotionnel et motive une attention toute particulière pour l'organisation des différentes coupes de bois. Nous pouvons souligner que depuis la période du COVID, le nombre de badaud se promenant en forêt a fortement augmenté et malheureusement ceux-ci ne respectent pas forcément la signalisation mise en place lors des coupes ce qui engendre une augmentation des coûts puisqu'il faut mettre des sentinelles de sécurité sur les chemins pour interdire le passage pour éviter tout accident.

Le choix des coupes se fait selon les critères paysager et de risque. Aujourd'hui avec le réchauffement climatique il a été constaté que certaines essences sèchent et il devient nécessaire de planter de nouvelles essences mieux adaptées et plus résistantes au climat pour garder ce rôle de protection toujours en respectant la phytosociologie. La faune est très gourmande des jeunes pousses, raison pour laquelle il est nécessaire de les protéger.

Le présent préavis découle directement du plan directeur forestier de la région Est. Un bureau d'étude a été mandaté pour établir le projet sylvicole pour la prochaine période de subventionnement de 2025 à 2028 en étroite collaboration avec notre garde forestier. Ce projet prévoit l'application des objectifs du plan de gestion, tout en tenant compte des possibilités de subventionnement par le canton et la confédération. Ce plan sylvicole évite à la municipalité de présenter un préavis à chaque projet de coupe, ce qui permet d'être réactif et flexible, en cas de besoin et de disponibilité. Le service forestier de Veytaux à toujours un projet d'avance en réserve.

Le projet sylvicole proposé n'est pas idéal puisque les subventions du canton et de la confédération sont trop modestes (en légère baisse par rapport au projet précédent) pour permettre d'atteindre la réalisation de l'exploitation du volume idéal. Dès lors, le programme d'intervention a été revu pour exploiter les secteurs prioritaires avec un déficit acceptable pour les comptes communaux de CHF 172'682.27 par an, soit CHF 690'729.10 pour 4 ans.

Bien que le projet ne soit pas idéal, les mesures envisagées peuvent être considérées comme suffisantes pour éviter une dégradation de l'effet de protection de la forêt mais il est important de poursuivre les efforts de coupes de bois, même si elles sont déficitaires.

Nous soulignons aussi que la topographie de notre commune ne facilite pas les accès et notre équipe forestière ne peut gérer seul ces travaux, c'est pourquoi dans environ 40% des coupes l'hélicoptère sera nécessaire et le reste se fera par câble-grue, exploité par des entreprises régionales spécialisées.

Malgré une hausse du prix du bois, le produit de la vente des bois ne suffit pas à payer les travaux de coupes et d'entretien des jeunes peuplements.

La Municipalité a néanmoins constaté que les résultats des préavis précédents étaient nettement plus favorables que prévus, en raison de subventions supplémentaires, de l'implication de l'équipe des forêts de la commune comprise dans le budget courant ainsi que des prix très attractifs d'entreprises pour la réalisation de certaines coupes.

Bilan financier

- Coûts d'exploitation	CHF 1'792'350.00
- Vente de bois	<u>CHF -343'350.00</u>
- Montant du déficit	CHF 1'449'000.00
- Subvention (VD+CH)	<u>CHF -758'270.90</u>
Solde à financer	CHF 690'729.10

Ces CHF 690'729.10 au maximum seront réparti sur les 4 ans du préavis, ce qui fait que la commune aura à sa charge CHF 172'682.27 annuellement à prélever sur le compte courant.

AVIS DE LA COMMISSION

Au vu des différentes informations et l'étude de ce projet, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le préavis.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 21/2024 de la Municipalité du 25 novembre 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

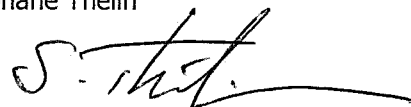
d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le programme sylvicole 2025-2028 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum ;
3. de prendre acte que ce montant sera partiellement couvert par la vente des bois et les subventions fédérales et cantonales, une différence de CHF 690'729.10 restant finalement à la charge de la Commune de Veytaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement brut par la trésorerie courante ;
5. De prendre acte que l'éventuel solde à charge de la commune sera amorti sur une durée de 10 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Au nom de la commission

Le Rapporteur

Stéphane Thélin



Veytaux, le 31 janvier 2025